



CHARTRE PHOTOGRAPHIE VIDEASTE

GENOLIER INNOVATION HUB

Le Genolier Innovation Hub est un environnement accueillant des acteurs internationaux de la santé, impliquant des exigences élevées en matière de confidentialité, de sécurité et d'image.

Le présent document fixe les règles applicables aux photographes et vidéastes intervenant au Genolier Innovation Hub (GIH) pour le compte d'un client ou par le client lui-même. Il vise à garantir la sécurité, la confidentialité, le respect des personnes et le bon déroulement des activités sur site.

Document à compléter et signer avant toute intervention sur site

Route du Muids 3 - 1272 Genolier
genolierinnovation.com



1. Accès et encadrement sur site

- L'intervention doit être préalablement annoncée et validée par le client concerné et, le cas échéant, par le GIH.
- Le photographe / vidéaste doit se présenter à l'accueil avant le début de la prestation.
- Il doit porter visiblement tout badge ou moyen d'identification remis sur place.
- Il s'engage à respecter strictement les zones autorisées.

2. Sécurité et respect du site

- Aucun matériel ne doit gêner les circulations, issues de secours, accès techniques ou dispositifs de sécurité, notamment dans l'auditorium du GIH.
- Les installations, équipements, mobilier et aménagements du site doivent être manipulés avec précaution et ne peuvent être déplacés sans autorisation.
- Tout incident, dommage ou situation à risque doit être signalé immédiatement au contact GIH présent sur place.

3. Prises de vue, confidentialité et droit à l'image

- Les prises de vue doivent être limitées au périmètre de la mission confiée par le client.
- Il est interdit de photographier, filmer ou enregistrer des zones sensibles, techniques, sécurisées ou non accessibles au public, sauf accord préalable explicite.
- Le photographe / vidéaste s'engage à respecter la confidentialité de toute information, document, écran, prototype, équipement, conversation ou élément visible dans le cadre de son intervention.
- Toute captation de personnes identifiables doit être réalisée dans le respect du droit à l'image et des instructions données par le client et/ou le GIH.
- Toute publication mentionnant le Genolier Innovation Hub doit être validée en amont par le GIH.
- Toute captation susceptible d'impliquer des données personnelles ou sensibles (notamment de santé) est strictement interdite sans autorisation écrite préalable.

4. Utilisation et transmission des contenus

- Les images et vidéos réalisées sur site ne peuvent être utilisées, publiées, diffusées, cédées ou transmises à des tiers en dehors du cadre convenu avec le client, sans autorisation préalable.
- À la demande du GIH ou du client, le photographe / vidéaste s'engage à transmettre les fichiers réalisés dans les délais convenus, dans un format exploitable.
- Le GIH doit pouvoir recontacter facilement le photographe / vidéaste, notamment pour la récupération des visuels, la gestion des droits d'utilisation ou toute clarification ultérieure.
- En cas de demande motivée du GIH ou du client, certaines images ou vidéos devront être supprimées sans délai.

5. Responsabilité et engagement

- Le photographe / vidéaste demeure responsable de ses équipements, de ses déplacements, de ses assistants éventuels et du respect des obligations légales et réglementaires applicables à son activité.
- Le photographe / vidéaste déclare être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- Le non-respect de la présente charte peut entraîner l'arrêt immédiat de la prestation, l'exclusion du site et, le cas échéant, toute demande de réparation appropriée.



Procédure opérationnelle standard – Procédure d'utilisation des drones – Campus de Genolier

1. Objectif

Prévenir tout survol de drone au-dessus du Campus de Genolier afin d'éviter toute interférence avec les opérations de la REGA et de tout autre aéronef, de garantir la sécurité aérienne et de préserver la confidentialité des patients, du personnel ainsi que des installations sensibles.

2. Périmètre d'application

Campus de Genolier

3. Responsabilités

Les utilisateurs des drones, la direction et la réception principale.

4. Approche et conduite à tenir

IMPORTANT : Le Campus de Genolier a été classé comme espace protégé avec interdiction de survol dans un rayon de 300m. Toutefois, des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées, sous réserve d'une validation préalable par Skyguide, les autorités compétentes ainsi que la Direction de la Clinique de Genolier.

Les demandes d'autorisation pour un survol de drone peuvent s'effectuer via le lien ci-contre : <https://app.swissuspace.ch/> ou via l'application Skyguide disponible sur les plateformes mobiles IOS et Android.

Les utilisateurs de drone ayant une autorisation de Skyguide, doivent ensuite remplir un formulaire avant le vol d'un drone sur le campus. Une demande écrite adressée à secretariat.direction@genolier.net au minimum 48 heures avant le vol est requise. Sur ce formulaire les informations suivantes doivent être clairement et précisément renseigner :

Autorisation Skyguide

Le survol du Campus de Genolier par un drone ne peut être autorisé qu'après validation préalable de Skyguide et obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires requises. La clinique se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de vol, même en cas d'autorisation délivrée par les autorités compétentes.

- **Identité du télépilote du drone :** les certifications et autorisations requises du télépilote doivent être fournies et jointes à la demande.

- **Identité de l'observateur :** la présence d'un observateur est requise. L'observateur assure un balayage visuel complet de l'espace aérien et communique activement avec le télépilote. Il a pour mission d'avertir le télépilote en cas de danger ou lorsqu'un autre aéronef circule à proximité.

- **Type de drone**
- **Pois du drone**
- **Date du vol**
- **Horaire et lieu précis du vol**
- **Objectif du vol**
- **Hauteur de vol prévue**
- **Mesures de sécurité**

IMPORTANT : Aucun drone ne peut survoler l'espace aérien du Campus de Genolier lorsqu'un hélicoptère est en approche, au décollage ou en évolution dans la zone. Le télépilote doit immédiatement interrompre son activité et faire atterrir le drone sans délai. Les opérations de la REGA et de tout autre aéronef demeurent prioritaires en toutes circonstances.

La règle suivante doit toujours être respectée :

“Aucun drone ne peut survoler l'espace aérien du campus en même temps qu'un hélicoptère. L'hélicoptère reste dans tous les cas prioritaires.”

N.B. : En cas de modification de l'horaire, des conditions du vol autorisé ou d'annulation de celui-ci, le télépilote est tenu d'en informer immédiatement le secrétariat de direction au **69073** ainsi que la réception principale au **69000**. À défaut, l'autorisation accordée pourra être retirée.

- **Vol de drone non autorisé :**

Toute personne témoins d'un vol de drone non autorisé doit immédiatement en informer la réception principale au **69000** et effectuer un **CIRS**. Si après vérification, la réception principale constate qu'aucune autorisation n'a été émise pour un vol de drone, la réception principale aura la responsabilité de le signaler à l'Office Fédérale de l'Aviation Civile (OFAC), la **Police Cantonale** ainsi que la **REGA**.

La Direction se réserve le droit de refuser une demande de survol même lorsque toutes les autorisations réglementaires ont été obtenues.

5. Références :

➤ Drones - Federal Office of Civil Aviation

Catégorie ouverte. Dans la catégorie ouverte, l'exploitation des drones est réglementée sans nécessiter d'autorisations de l'OFAC.

www.bazl.admin.ch

➤ Restrictions de vol et cartes

➤ Cartouche de validation

Déclaration du photographe / vidéaste

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter dans son intégralité lors de mon intervention au GIH.

Nom et prénom.....

Société / raison sociale.....

Adresse complète.....

Téléphone.....

Email.....

Mandaté(e) par le client.....

Date & horaires d'intervention prévue.....

Lieu et date

Signature



CONTACT



event@genolierinnovation.com



+41 (0) 22 595 06 50

genolierinnovation.com